Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 044-264400342-20261020-2026_10_55-DE

saint-herblain
La Ville

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 06 octobre 2026 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Élodie COUTURIER, Philippe BUTTAZZONI, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHÈZE, Jérôme SULIM, Patrick MOREAU, Évelyne ROHO

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Bertrand AFFILÉ, Gérald CRESPEL, Alexandra JACQUET, Isabelle LE SOMMER, Christian TALLIO

EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION:

Martine LE BAIL à Michelle DEQUIDT PICOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-10-55

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 044-264400342-20261020-2026_10_55-DE

DÉLIBÉRATION 2026-10-55

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

RAPPORTEUR : Simon BRUNEAU

La présente Décision Modificative n°1 correspond à des ajustements en dépenses de fonctionnement en lien avec une régularisation d'un titre sur exercice antérieur.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre (M57)	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	- 1 500,00 €
67	Charges spécifiques	+ 1 500,00 €
Total dépenses DM1		**0,00 €**
Total des dépenses d'exploitation (Budget primitif + Budget Supplémentaire + DM1)		**3 167 543,65 €**

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2026 et du Budget Supplémentaire 2026 du Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 2026 ci-annexée, relative au Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

La secrétaire de séance

Delphine BERTHELOT

Le Vice-Président du CCAS

Simon BRUNEAU